

Liège, le 17 juin 2024

■ **Concerne : Chômage du personnel temporaire de l'enseignement – Modalités spécifiques et simplifications auprès du Service chômage de la FGTB Liège-Huy-Waremme**

Cher-e-s Camarades,

Au regard des démarches que vous devez effectuer à la fin de l'année scolaire en tant que travailleur-euse-s temporaires dans l'enseignement, la FGTB Liège-Huy-Waremme a mis en place un système simple et spécifique à votre égard.

Comment s'inscrire auprès du service chômage de la FGTB Liège-Huy-Waremme :

1. Personnel bénéficiant du régime de vacances de l'enseignement (enseignants, éducateurs, etc...)

Rappel préalable

- Si vous avez une charge complète du 28/08/2023 au 05/07/2024, il n'y a aucune démarche à effectuer avant le 26/08/2024.
- Si vous n'avez pas eu une charge complète au cours de l'année scolaire 2023-2024, vous devez **vous inscrire au chômage** durant les **vacances d'été 2024**.

Si vous êtes dans les conditions d'admissibilité au chômage, vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage après votre période de rémunération différée.

Si votre dossier est connu et que rien n'a changé depuis la dernière demande de chômage, il suffit de déposer votre C4 signé, en indiquant votre nom à côté de la signature, dans votre permanence FGTB habituelle.

Si vous n'avez pas bénéficié du chômage précédemment ou que votre situation a changé depuis la dernière demande d'allocation, il suffit de suivre la procédure indiquée ci-dessous.

A partir du 08 juillet, rendez-vous dans une de nos permanences ou sur www.fgtb-liege.be/fr/contact/

- Complétez le formulaire avec vos coordonnées personnelles ;
- Choisissez « Chômage » dans le premier menu déroulant ;
- Choisissez « Enseignants » dans le second menu déroulant.

Si votre dossier n'est pas complet, le service chômage prendra contact avec vous.

D'ores et déjà, pour la bonne constitution de votre dossier, conservez votre C4 du dernier trimestre, nous en aurons besoin.

2. Personnel ne bénéficiant pas du régime de vacances de l'enseignement (garderies, APE, etc...)

Si votre dossier est connu et que rien n'a changé depuis la dernière demande de chômage, il suffit de déposer votre C4 signé, en indiquant votre nom à côté de la signature, dans votre permanence habituelle.

Si vous n'avez pas bénéficié du chômage précédemment ou que votre situation a changé depuis la dernière demande d'allocation, il suffit de suivre la procédure indiquée ci-dessous.

A partir du 08 juillet, rendez-vous dans une de nos permanences sur www.fgtb-liege.be/fr/contact/

- Complétez le formulaire avec vos coordonnées personnelles ;
- Choisissez « Chômage » dans le premier menu déroulant ;
- Choisissez « Chômage complet » dans le second menu déroulant.

Si votre dossier n'est pas complet, le service chômage prendra contact avec vous.

La carte de pointage électronique en juillet et en août

Attention, vous devez remettre à la fin de chaque mois une carte de chômage bleue. **Pour plus de facilité**, n'hésitez pas à utiliser **la carte de pointage électronique** : www.fgtb.be/carte-pointage .

Dispense d'inscription comme demandeur d'emploi auprès du FOREM

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août, vous êtes dispensés de vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès du FOREM.

Mais, **à défaut d'emploi au 1^{er} septembre**, cette **inscription devient obligatoire entre le 1^{er} et le 08 septembre 2023**.

Si vous souhaitez suivre l'évolution de votre dossier de chômage, n'hésitez pas de le consulter en ligne sur www.fgtb.be/my-fgtb.

En espérant que ces modalités faciliteront vos démarches à venir, veuillez recevoir, cher-e-s Camarades, nos salutations les plus fraternelles.

David BAAR
Directeur Service Chômage

Minervina BAYON
Secrétaire régionale